

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens. La séance est présidée par Madame DELETRE Margaux.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 106 voix pour la totalité des délégués.

1 - Tenant compte des élus présents et représentés, nous comptabilisons 84 voix pour cette séance.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur PARSIS Laurent

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	Monsieur DE CAFFARELLI Christian	Monsieur QUEVAUVILLERS Louis	2
2	Monsieur PARSIS Laurent	Monsieur BAYARD Hervé (CA BAIE DE SOMME)	2
3	Monsieur DELOISON Stéphane	Monsieur DE CLERCK Gauthier	7
4	Madame DELETRE Margaux	Monsieur ROHAUT Ludovic	7
5	Monsieur BAYARD Hervé (CC Coquelicot)	Monsieur DEKYDTSPOTTER Pascal	2
6	Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe		1
7	Monsieur HESSE Hervé	Madame DE WAZIERS Isabelle	2
8	Monsieur TRIPET Baptiste		1
9	Monsieur PLAISANT Philippe	Monsieur DURIEUX François	2
10	Monsieur MASSET Jacques		1
11	Monsieur VAQUEZ Bruno	Monsieur DEMARCY Denis	2

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	Monsieur GIGNON Maxime	Madame VOZARI Anne-Sophie	12
2	Madame RAMBOUR Isabelle		6
3	Monsieur MAROTTE Philippe		1
4	Monsieur GORRIEZ Jean		1
5	Monsieur BOHIN Pascal	Madame ERCAN Esra	12
6	Madame MAILLE-BARABRE Françoise		6
7	Monsieur LECOMTE Frédéric		1
8	Madame BERAUD Mélanie		1
9	Madame DELAPORTE Marjorie		1
10	Monsieur PAYEN Jean-Dominique	Monsieur PONCHON Philippe	2
11	Monsieur PECQUET Jean-Marie	Madame LHOMME Brigitte	7
12	Monsieur SAVE Jean		1
13	Monsieur ANCELET Guillaume		1
14	Monsieur VITAUX Jean-Charles	Monsieur FACQUE Eddie	2
15	Monsieur PENON Vicent		1

Excusés
Madame ERCAN Esra
Monsieur DEFFONTAINES Léon
Madame VOZARI Anne-Sophie
Monsieur DE CLERCK Gauthier
Monsieur BAYARD Hervé (CA BAIE DE SOMME)

Madame FONGUEUSE France
Madame LHOMME Brigitte
Madame MARTIN Jocelyne
Monsieur DEKYDTSPOTTER Pascal
Monsieur GOUBRON Julien
Monsieur PONCHON Philippe
Monsieur ROHAUT Ludovic
Monsieur DOYER Mathieu

Madame DE WAZIER Isabelle
Monsieur QUEVAUVILLERS Louis
Monsieur DURIEUX François
Monsieur DEMARCY Denis
Monsieur FACQUE Eddie
Monsieur DEVOGELAERE Robin
Monsieur HAZARD Guy

Présence de Madame PINON Anne (Région HDF) – membre associé
Présence de Monsieur HESDIN François (observateur Amiens Métropole)

Le mot de la Présidente :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Permettez-moi, avant toute chose, de vous dire combien je suis heureuse et honorée de présider aujourd'hui ce Comité syndical.

Ce rendez-vous revêt pour moi une importance toute particulière puisqu'il s'agit du premier Comité syndical que nous tenons depuis mon élection à la présidence de Somme Numérique, en juillet dernier. L'ordre du jour de cette séance qui nous réunit aujourd'hui est particulièrement riche. Il témoigne de la diversité et de l'étendue de notre champ d'actions et, surtout, du dynamisme de notre établissement.

Nous aurons ainsi à examiner et à approuver notre règlement intérieur, un texte important pour le bon fonctionnement de notre assemblée et pour la clarté de nos règles collectives. Nous aborderons également plusieurs délibérations relatives aux ressources humaines de l'établissement. Parce qu'un établissement comme le nôtre, aussi innovant et technique soit-il, repose avant tout sur les femmes et les hommes qui le font vivre au quotidien. Je souhaite vous présenter à ce titre rapidement l'organigramme des services en préambule de séance.

Je veux ici saluer l'engagement de l'ensemble des agents de Somme Numérique. Leur expertise, leur mobilisation et leur capacité à accompagner nos collectivités constituent l'une des principales forces de notre établissement. Notre Comité syndical sera également l'occasion d'examiner plusieurs délibérations concernant les services que Somme Numérique rend aux collectivités.

Mutualiser, accompagner, sécuriser, innover : ce sont des mots qui doivent continuer à guider notre action.

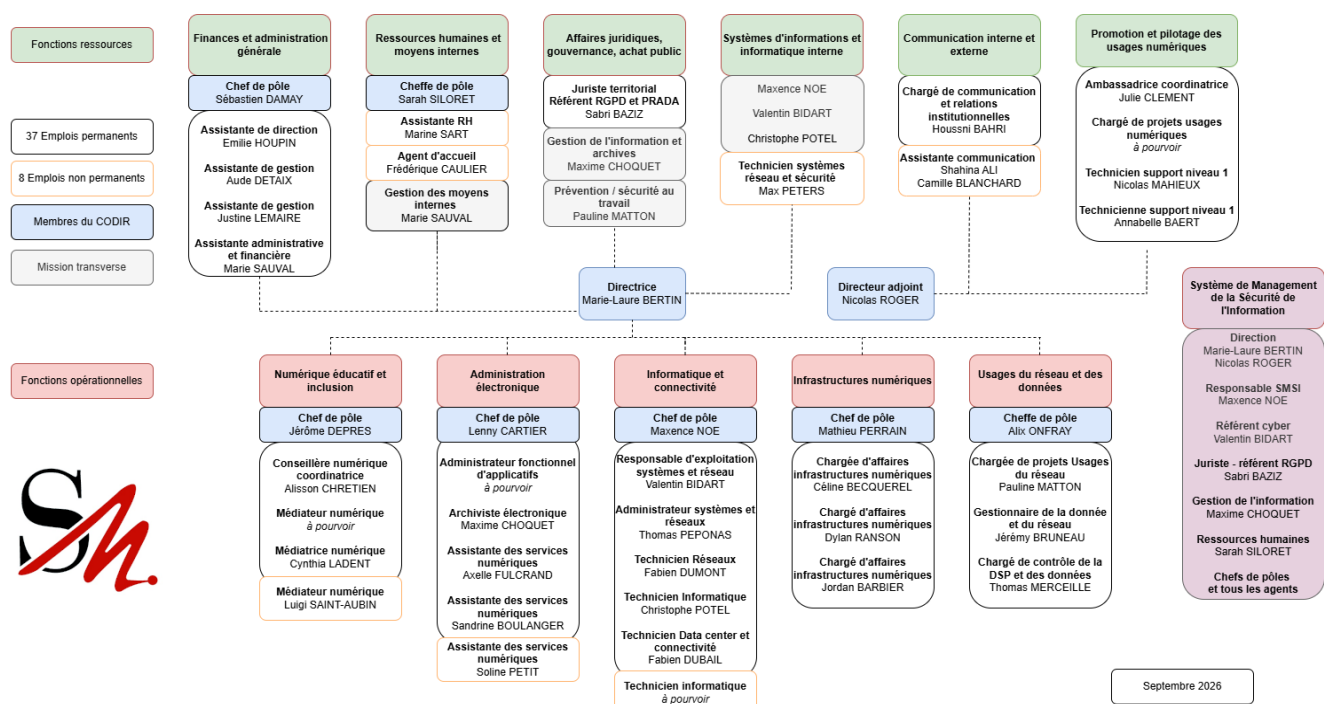
Nous aurons également à nous prononcer sur des partenariats particulièrement structurants entre acteurs publics. Je pense notamment à notre coopération avec la Région Hauts-de-France, autour de sujets stratégiques tels que l'hébergement des données ou encore les Environnements Numériques de Travail. Ces partenariats publics-publics illustrent une conviction forte : face aux grands enjeux numériques, la coopération entre collectivités et établissements publics est non seulement pertinente, mais elle est devenue indispensable. Je souhaite également attirer tout particulièrement votre attention sur la délibération qui nous sera soumise concernant l'autorisation de dépôt d'une demande de financement au titre du FEDER.

Le FEDER occupe, et doit continuer à occuper, une place centrale dans la stratégie de développement de notre établissement.

Parce qu'il nous permet d'accompagner des projets ambitieux. C'est donc avec beaucoup d'attention que nous examinerons cette délibération, qui s'inscrit pleinement dans la trajectoire et les perspectives de notre établissement.

Nous sommes en ce début de mandat dans une démarche d'explication et d'appropriation des sujets très variés. Nous ne pouvons pas échapper à certaines prises de décision rapides pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services. Néanmoins, n'hésitez pas à nous interrompre pour plus de précisions. Afin de compléter cette démarche, je vous proposerai également une séance de présentation des services et de visites des locaux sur un format en fin de journée le 3 décembre prochain. Je vous remercie pour votre présence, pour votre engagement, et je vous propose désormais d'ouvrir nos travaux.

La séance débute par une présentation de l’organigramme de Somme Numérique :



1. Approbation du règlement intérieur de la gouvernance de Somme Numérique.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances du syndicat mixte, les conditions d'organisation des séances, les modalités de convocation, de vote, de constitution des commissions, ainsi que les droits et obligations des élus, il est proposé d'adopter un règlement intérieur. Ce document constitue le cadre de référence du fonctionnement institutionnel de Somme Numérique et garantit la transparence, la sécurité juridique et le bon déroulement des travaux des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le règlement intérieur de la gouvernance de Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

2. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

L'exercice des responsabilités exécutives au sein du syndicat implique une disponibilité importante et l'accomplissement de nombreuses missions de représentation, de pilotage et de suivi des politiques publiques portées par Somme Numérique.

Il appartient au comité syndical de fixer le montant des indemnités de fonction conformément aux plafonds réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents conformément au tableau suivant :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel
Présidente	18,71	727,71
Vice-président	9,35	363,66

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.

Le règlement intérieur du syndicat mixte prévoit le remboursement de frais de déplacement des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction. Il appartient au Comité syndical d'approuver sa mise en œuvre. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

4. Convention de partenariat public-public avec la Région Hauts-de-France relative à l'Observatoire transfrontalier.

La Région Hauts-de-France et Somme Numérique souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de la donnée territoriale et de l'observation des dynamiques transfrontalières. La convention a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires, les modalités de gouvernance, de partage des données, de production des indicateurs et les conditions financières de la coopération.

Cette collaboration permettra de mutualiser les compétences publiques et de renforcer les outils d'aide à la décision à destination des collectivités et partenaires institutionnels. Il est proposé au comité syndical d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les termes de la convention de partenariat public-public avec la Région Hauts-de-France relative à l'Observatoire transfrontalier et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

5. Adhésion au groupement de commandes régional pour la passation des marchés relatifs aux Espaces Numériques de Travail (ENT) et autorisation de signature de la convention constitutive

Dans le cadre du développement des services numériques éducatifs, la Région Hauts-de-France propose le renouvellement de la constitution d'un groupement de commandes destiné à permettre aux collectivités et structures compétentes de mutualiser leurs besoins en matière d'Espaces Numériques de Travail (ENT).

Ce groupement, coordonné par la Région, a pour objet la passation d'un ou plusieurs marchés publics portant sur les prestations nécessaires au déploiement, à l'exploitation, à la maintenance et à l'évolution des ENT.

L'adhésion à ce groupement présente plusieurs avantages :

- La mutualisation des procédures de passation ;
- La sécurisation juridique des consultations ;
- L'optimisation des conditions économiques obtenues auprès des opérateurs ;
- Le maintien d'une cohérence régionale des services numériques destinés aux établissements d'enseignement.

L'adhésion au groupement permet à Somme Numérique de bénéficier des marchés conclus par le coordonnateur pour répondre à ses besoins. Il appartient donc au Comité syndical d'autoriser l'adhésion de Somme Numérique au groupement de commandes et la signature de la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver l'adhésion de Somme Numérique au groupement de commandes régional relatif aux Espaces Numériques de Travail (ENT), coordonné par la Région Hauts-de-France et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

Adoptée à l'unanimité

6. Convention de partenariat public-public pour la résilience et la reprise d'activité et pour le déploiement d'un système électronique sécurisé d'archivage mutualisé (SESAM)

Dans un contexte marqué par l'accroissement des risques pesant sur les systèmes d'information des collectivités territoriales, la continuité des services publics numériques constitue un enjeu majeur pour les établissements publics locaux. Dans le cadre de leurs compétences respectives, Somme Numérique et le Centre de Gestion du Nord (CDG59) poursuivent des objectifs communs visant à renforcer la sécurité, la résilience et la continuité des services numériques proposés aux collectivités

territoriales. À cette fin, les deux établissements publics souhaitent formaliser une coopération ayant pour objet :

- Le développement de solutions contribuant à la résilience des systèmes d'information des collectivités ;
- La mise en œuvre de dispositifs de reprise d'activité permettant d'assurer la continuité des services numériques en cas d'incident majeur ;
- Le déploiement et l'exploitation d'un système électronique sécurisé d'archivage mutualisé (SESAM) destiné à garantir la conservation, l'intégrité, la traçabilité et la pérennité des archives numériques des collectivités.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives à la coopération entre personnes publiques. Elle répond exclusivement à des objectifs d'intérêt général, fondés sur la mutualisation des compétences, des moyens techniques et des savoir-faire des deux établissements, sans recherche de profit ni mise en concurrence avec des opérateurs économiques. La convention précise les modalités techniques, financières, organisationnelles et de gouvernance de cette coopération ainsi que les engagements respectifs des parties. Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les termes de la convention de coopération entre personnes publiques conclue entre Somme Numérique et le Centre de Gestion du Nord (CDG59), relative à la résilience des systèmes d'information, à la reprise d'activité et au déploiement d'un système électronique sécurisé d'archivage mutualisé et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale.

Adoptée à l'unanimité

7. Désignation des représentants du syndicat mixte Somme Numérique au sein des associations auxquelles il adhère

Afin de remplir ces missions, le syndicat a intérêt à demeurer inséré dans les réseaux nationaux de collectivités et d'opérateurs publics du numérique, et à bénéficier d'une veille juridique, technologique et réglementaire, ainsi que d'échanges de bonnes pratiques et de capacités de représentation auprès de l'État et des grands acteurs du marché.

Le syndicat mixte Somme Numérique est membre de plusieurs associations nationales intervenant dans les domaines du numérique, des communications électroniques, des logiciels libres et de l'archivage. Il appartient au Comité syndical de désigner les représentants du syndicat appelés à siéger dans les instances de ces associations.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident des désignations suivantes :

Association Déclic

Titulaire : M. PARSIS Laurent

Association AVICCA

Titulaire : Mme DELETRE Margaux

FNCCR

Titulaire : M. PARSIS Laurent

Association des Archivistes Français (AAF)

Titulaire : Mme DELETRE Margaux

ADULLACT

Titulaire : M. PARSIS Laurent

Adoptée à l'unanimité

8. Acquisition d'une emprise foncière située sur la commune de Halloy-lès-Pernois en vue d'assurer la pérennité des infrastructures du réseau public de communications électroniques

Somme Numérique exploite sur la commune de Halloy-lès-Pernois un Sous répartiteur Optique (SRO), équipement stratégique du réseau public départemental de fibre optique. Le terrain supportant cet équipement, initialement propriété de la commune, a fait l'objet d'une cession à un propriétaire privé. Afin de garantir durablement l'accessibilité, la sécurisation et l'exploitation de cette infrastructure essentielle, il est apparu nécessaire d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle est implanté le SRO.

Des discussions engagées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord de principe prévoyant :

- La cession à Somme Numérique de l'emprise foncière nécessaire au maintien de l'infrastructure ;
- En contrepartie, l'aménagement et la réalisation par Somme Numérique d'un portail permettant de sécuriser l'accès à la propriété.

Cette solution présente un intérêt économique et opérationnel pour les parties tout en garantissant la continuité du service public des communications électroniques. Il est proposé au Comité syndical d'autoriser cette acquisition ainsi que la signature de l'ensemble des actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le principe de l'acquisition de l'emprise foncière située sur la commune de Halloy-lès-Pernois, supportant le Sous répartiteur Optique (SRO) de Somme Numérique, selon les conditions négociées avec le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

9. Projet d'établissement 2026 - 2028 : Somme Numérique - opérateur du smart territoire samarien - validation du dossier FEDER

Grâce à l'apport des fonds européens ces dernières années, le syndicat mixte Somme Numérique a pu mettre les moyens humains et techniques pour le développement de services numériques sécurisés. L'établissement est désormais bien implanté sur son territoire de compétence comme tiers de confiance numérique auprès de ses membres, des communes et autres établissements locaux. Cependant, les contraintes règlementaires et budgétaires, le besoin d'optimisation des services publics locaux ainsi que le risque cyber pesant sur les collectivités, nécessitent toujours plus de développements et d'accompagnement de la part de Somme Numérique.

Dans le cadre de sa stratégie de transformation numérique des territoires, Somme Numérique a ainsi structuré son dossier de candidature au titre du FEDER autour de deux axes complémentaires.

- ✓ Le premier vise à constituer un socle numérique sécurisé au bénéfice des collectivités et des usagers des services publics, en renforçant la résilience, la sécurité et la qualité des infrastructures et des services numériques.
- ✓ Le second a pour objectif d'accompagner les collectivités de la Somme dans leur transition vers des territoires intelligents (« smart territoires »), en favorisant le déploiement de solutions numériques innovantes au service de l'attractivité, de la performance des services publics et du développement durable.

La Présidente propose au Comité syndical de valider la présente demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France qui instruit l'attribution des fonds européens du FEDER.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la demande de financement sur cette base de décomposition des dépenses éligibles.

Somme Numérique

AXE	AXES DE LA CONVENTION	Dépenses éligibles €HT	Fonctionnement	Investissement	Charges personnel	FEDER TOTAL
1.1	Mutualisation systèmes d'information	1 357 206,18 €	415 990,00 €	335 376,00 €	605 840,18 €	814 323,71 €
1.2	Mairie connectée	1 213 884,24 €	236 000,00 €	160 000,00 €	817 884,24 €	728 330,54 €
1.3	Accessibilité Accompagnement numérique des usagers	272 628,08 €			272 628,08 €	163 576,85 €
2.1	Territoire connecté Hyperviseur et objets connectés	1 852 355,18 €		1 216 223,00 €	636 132,18 €	1 111 413,11 €
2.2	Maîtrise données Souveraineté	928 716,20 €	132 000,00 €	100 000,00 €	696 716,20 €	557 229,72 €
		5 624 789,88 €	783 990,00 €	1 811 599,00 €	3 029 200,88 €	3 374 873,93 €
	FEDER sollicité 60%	3 374 873,93 €				
				Total personnel éligible	2 879 200,88	
				charges support 15%	150 000,00	
					3 029 200,88	

Adoptée à l'unanimité

10. Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver admet en non-valeur pour les montants suivants :

Budget principal de Somme Numérique 6542 – Créances admises en non-valeur 537.60

Adoptée à l'unanimité

11. Budget annexe services numériques 2026 – décision modificative

La présente décision modificative a pour objet de corriger les crédits inscrits pour compléter l'exécution du budget sur cette fin d'exercice 2026. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la décision modificative de l'exercice 2026.

	Crédits votés Budget primitif	BS 2026	DM 2026	Total budget 2026
Budget "Centre de services numériques". Fonctionnement	2 379 500,00	249 893,76	67 300,00	2 696 693,76

Adoptée à l'unanimité

12. Modification de la grille tarifaire des services mutualisés 2026 – Création d'une prestation « Sur devis après étude préalable »

Certains besoins exprimés par les membres peuvent présenter un caractère ponctuel, spécifique, complexe ou innovant ne permettant pas de déterminer, préalablement à une analyse du besoin, une prestation standardisée et un tarif forfaitaire adapté.

Il apparaît dès lors nécessaire de pouvoir proposer, pour ces situations particulières, une tarification individualisée établie sur la base d'une étude préalable du besoin, des contraintes techniques, des ressources mobilisées et des prestations nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la modification apportée à la grille tarifaire des services mutualisés 2026 du syndicat mixte Somme Numérique.

Le montant facturé au titre d'une prestation relevant de la présente ligne tarifaire ne pourra excéder 5 000 € HT par prestation et par bénéficiaire, sauf nouvelle délibération du Comité syndical autorisant un montant supérieur.

Adoptée à l'unanimité

13. Modification de l'acte constitutif du groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivité » et de la grille des services

Somme Numérique assure la coordination du groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivité », auquel une participation financière est demandée aux membres afin de couvrir les frais liés à cette mission. Afin de simplifier le dispositif et de mieux proportionner la participation au montant des achats réalisés, il est proposé de supprimer le montant minimum de participation de 45 € par commande. Cette modification nécessite une adaptation de l'acte constitutif du groupement ainsi que de la grille des services de Somme Numérique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la modification de l'acte constitutif du groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivité » afin de supprimer le montant minimum de participation financière exigible par commande auprès des membres du groupement.

Adoptée à l'unanimité

14. Régie d'avance du budget principal – Modifications pour une prise en compte des besoins de l'établissement

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget principal du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°6 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au fonctionnement de la régie d'avances pour faciliter l'acquisition de certaines licences et abonnements non disponibles en paiement par mandat administratif avec dépôt de facture sur Chorus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les modifications nécessaires à apporter à la régie d'avance du budget principal

Adoptée à l'unanimité

15. Régie d'avance du budget annexe – Modifications pour une prise en compte des besoins de l'établissement

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget annexe du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°7 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au fonctionnement de la régie d'avances pour faciliter l'acquisition de certaines licences et abonnements non disponibles en paiement par mandat administratif avec dépôt de facture sur Chorus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver les modifications nécessaires à apporter à la régie d'avance du budget « Infrastructures numériques ».

Adoptée à l'unanimité

16. Approbation d'une offre de services de téléphonie sur IP et de la charte de services associée

Dans le cadre de ses compétences statutaires et de sa mission d'accompagnement des collectivités territoriales et établissements publics de son territoire, Somme Numérique développe une offre de services mutualisés destinée à répondre aux enjeux de transformation numérique des acteurs publics. L'évolution des infrastructures de télécommunications, la disparition progressive du réseau téléphonique commuté (RTC), le développement des réseaux en fibre optique ainsi que les besoins croissants en matière de mobilité, de sécurité et de continuité des communications conduisent Somme Numérique à proposer une nouvelle offre de téléphonie sur IP (VoIP). Cette offre permettra aux collectivités et établissements bénéficiaires de disposer d'une solution de téléphonie moderne, sécurisée, évolutive et mutualisée, tout en bénéficiant de l'accompagnement technique assuré par le Syndicat. Afin de garantir une parfaite lisibilité des engagements réciproques entre Somme Numérique et les bénéficiaires, il est proposé d'adopter une charte de services, annexée à la présente délibération. Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver cette nouvelle offre de services ainsi que la charte de services qui lui est associée.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver cette nouvelle offre de services ainsi que la charte de services qui lui est associée.

Adoptée à l'unanimité

17. Prise en charge des dépenses relatives aux aménagements de postes de travail et à la mise à disposition d'équipements prescrits par la médecine du travail

Il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité. Le médecin du travail peut formuler des avis et préconisations visant à adapter le poste de travail afin de préserver la santé des agents, de prévenir les risques professionnels et de favoriser leur maintien dans l'emploi. La mise en œuvre de ces préconisations peut nécessiter l'acquisition, la location ou la mise à disposition d'équipements spécifiques ou la réalisation d'aménagements de postes de travail. Il appartient à Somme Numérique, en sa qualité d'employeur public, d'assurer la prise en charge des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces préconisations.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition, à la location ou à la mise à disposition des équipements ainsi qu'aux aménagements de postes de travail prescrits ou préconisés par le médecin du travail, lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exercice des fonctions de l'agent, à la prévention de l'altération de son état de santé ou à son maintien dans l'emploi.

Adoptée à l'unanimité

Informations de la Présidente

Temps de rencontre et d'échange

La Présidente du Comité syndical convie les élus du Comité syndical à un temps de rencontre et d'échange avec Somme Numérique, qui se tiendra le 03 décembre, à partir de 17h30, dans le cadre d'un moment convivial de type « afterwork ». Cette rencontre aura pour objectif de présenter plus en détail le syndicat mixte, ses missions et ses différents champs d'intervention. Elle sera également l'occasion de découvrir les locaux de Somme Numérique ainsi que son datacenter et d'échanger avec les équipes sur les enjeux et projets portés par le syndicat.

Délibérations du Bureau en date du 14/09/2026

- Attribution du marché « Solution de routage IP et interconnexion de sites publics » à la société ORANGE BUSINESS SERVICE

Adoptée à l'unanimité

- Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif à l'aménagement des modalités de paiement de certaines redevances dues au titre du contrat de délégation de service public conclu avec la société Altitude Infra Somme

Adoptée à l'unanimité

- Désignation des délégués représentant Somme Numérique auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Adoptée à l'unanimité

Arrêtés portant délégation aux Vice-Présidents en date du 15/09/2026

- 1er Vice-Président, Monsieur PARSIS Laurent, en charge des infrastructures et des services numériques
- 2e Vice-Présidente, Madame LHOMME Brigitte, en charge des relations avec les collectivités
- 3e Vice-Président, Monsieur GIGNON Maxime, en charge de la Confiance numérique

Arrêtés en date du 30 juillet 2026 portant délégation de signatures auprès de la directrice et du directeur-adjoint en cas d'empêchement

Collectif France Numérique Libre : Somme Numérique va rejoindre le collectif France Numérique Libre, un réseau national qui rassemble les responsables informatiques des collectivités territoriales autour du logiciel libre et des communs numériques. Lancé en 2025, ce collectif offre un espace d'échange entre pairs pour partager des solutions, des retours d'expérience, des bonnes pratiques, des ressources, mais aussi des informations sur les prestataires et les marchés publics liés au numérique libre.

Attestation d'obtention du Badge Territoire Numérique Libre – 2026

Nous soussignés,

représentants de l'initiative Territoire Numérique Libre, portée par l'ADULLACT,

attestons que :

Somme Numérique
Maxence NOE
Chef du pôle informatique et connectivité

a complété avec succès le formulaire de candidature dans le cadre de la démarche
Badge Territoire Numérique Libre – édition 2026.

Cette démarche témoigne de l'engagement de la collectivité dans une politique numérique responsable, favorisant l'usage des logiciels libres, des formats ouverts, ainsi que des pratiques de mutualisation et de transparence.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Montpellier, le 16/09/2026

Pour l'initiative Territoire Numérique Libre
François ÉLIE,
Président de l'ADULLACT



Liste des Chartes de service en vigueur dans l'établissement

- Sauvegarde
- Messagerie
- Somme Numérique Ensemble (formation)
- Phishing
- Coffre-fort à mot de passe
- Nom de domaine
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Médiation numérique
- Intramuros
- Hébergement de site internet
- ENT
- Coffre-fort agent
- Dématérialisation du contrôle de légalité
- Dématérialisation des flux comptables
- Assistance informatique
- Antivirus
- Adressage
- Accompagnement site internet
- SESAM (Archivage numérique)

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.